



## Point d'étape sur le projet de réserves de substitution du secteur Sèvre Niortaise-Mignon-Courance *par la Coordination pour la défense du Marais Poitevin*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 08 octobre 2020

*La Coordination pour la défense du Marais Poitevin s'était associée au recours juridique contre l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017 autorisant le programme de 19 réserves de substitution du secteur Sèvre Niortaise-Mignon-Courance. Elle s'en retire en considérant l'ensemble des avancées que constituent les modifications de fond obtenues depuis.*

L'autorisation initiale relevait d'une démarche engagée de longue date (depuis 2001 sur tout le bassin versant du Marais Poitevin avec le rapport Roussel, et depuis 2012 sur ce secteur), et d'un schéma constamment combattu par la Coordination : un stockage de l'eau hivernale masquant en réalité, sous couvert de substitution, une augmentation du potentiel d'irrigation. La Coordination, rassemblant les principales associations œuvrant sur le Marais Poitevin, a été la première à démontrer et dénoncer ce surdimensionnement, confirmé ensuite par les missions officielles d'inspection.

### **Une remise en cause qui a porté ses fruits**

Parallèlement au recours, la forte mobilisation pour remettre en cause le projet initial a abouti au protocole pour une agriculture durable de décembre 2018, dont les dispositions ont été depuis intégrées dans plusieurs actes administratifs leur donnant force réglementaire. *Il en résulte que le projet initial est aujourd'hui profondément modifié et qu'il intègre de nouvelles finalités.*

Il rejoint le premier objectif de la Coordination d'améliorer le fonctionnement du Marais en restreignant les pompages en été afin que les nappes phréatiques puissent à nouveau alimenter les marais mouillés le plus tard possible dans la saison. Cette première avancée, actée par le protocole, doit aussi l'être en d'autres lieux (SAGE,...) : la Coordination s'y emploie. Elle veillera aussi, comme l'arrêté le permet, à ce que les prélèvements en hiver pour emplir les retenues respectent les besoins des rivières et du marais, qui nécessitent alors des débits et des niveaux conséquents.

Un autre élément fondamental et innovant est le conditionnement de l'accès à l'eau d'irrigation à des pratiques qui assurent la transition vers l'agroécologie. La qualité de l'eau devra s'améliorer, en permettant ainsi au marais d'assurer sa fonction d'épuration sans être saturé par des apports polluants trop massifs. De facto, tout ceci se traduit par un gain pour la Baie de l'Aiguillon, sa biodiversité remarquable et les activités économiques qui s'y déploient (mytiliculture,...).

Enfin, la solidité de ce protocole est fondée sur une « gouvernance » partagée dans laquelle les associations de protection de la nature et de l'environnement ont toute leur place. L'EPMP spécificité locale, doit continuer d'en être le garant.

### **Le combat juridique n'est qu'un outil parmi d'autres**

La Coordination pour la défense du Marais Poitevin continue d'accompagner la mise en œuvre du protocole avec la même vigilance, la même exigence, fidèle en cela à son combat pour la défense du complexe écologique et paysager que constituent le Marais Poitevin et la Baie de l'Aiguillon. Un combat qu'elle mène depuis près de trente ans en lien avec les associations qu'elle fédère.

Contact : Coordination pour la défense du Marais Poitevin - François-Marie Pellerin : 06 73 70 62 62